



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement des  
Hauts-de-France**

Unité départementale du Hainaut  
Équipe V2  
Parc d'Activités de l'Aérodrome  
BP 40137  
59303 Valenciennes cedex

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24/03/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SUEZ ORGANIQUE SAS**

Route départementale 114  
Lieu dit Entre deux rives  
59161 NAVES

Références : V2-AM/2022-097

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/03/2022 dans l'établissement SUEZ ORGANIQUE SAS implanté Route départementale 114 Lieu dit Entre deux rives 59161 NAVES. L'inspection a été annoncée le 22/02/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SUEZ ORGANIQUE SAS
- Route départementale 114 Lieu dit Entre deux rives 59161 NAVES
- Code AIOT dans GUN : 0007004143
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

La société SUEZ ORGANIQUE exploite une plateforme de compostage de déchets organiques implantée sur la commune de NAVES (59).

Les activités exercées relèvent de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et sont autorisées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 11 mars 2010 complété par :

- l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 avril 2014 ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 juillet 2014 ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 octobre 2017;

- l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 décembre 2021.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral autorisant la société à épandre des sous-produits de la plateforme de compostage à Naves a été délivré le 2 mars 2012.

Le site est soumis à autorisation au titre des rubriques suivantes :

- 2780-3 : Compostage de déchets organiques avec une capacité de traitement de 250 t/j, 30 000 t/an ;
- 2791 : Installation de traitement de déchets non dangereux – Traitement de bois pour une capacité de 49 t/j, 12 000 t/an ;
- 3532 : Valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour par traitement biologique – Plateforme de compostage avec une capacité de traitement de 250 t/j, 30 000 t/an.

Les activités du site relèvent donc de la directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles, dite directive IED.

Le site est également soumis à enregistrement au titre de la rubrique suivante :

- 2716 : Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes - Transit de 5 000 m<sup>3</sup> de boues de station d'épuration urbaines.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- augmentation de la capacité de traitement de déchets ;
- évolutions réglementaires ;
- récolement de l'arrêté préfectoral complémentaire du 08/12/2021.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent

- aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Modalités de stockage	AP Complémentaire du 08/12/2021, article 3	/	Observation 1
Défense incendie	AP Complémentaire du 08/12/2021, article 6	/	/

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les dispositions contrôlées de l'arrêté préfectoral complémentaire du 08/12/2021 sont respectées. L'Inspection des installations classées formule une observation pour laquelle il est attendu des justifications complémentaires.

## 2-4) Fiches de constats

### 2-4-1) Augmentation de la capacité de traitement de déchets

L'exploitant a transmis le 16/02/2022, un dossier de porter à connaissance relatif à un projet de modifications portant sur :

- l'augmentation de la capacité de traitement annuelle par compostage de 30 000 à 36 000 t/an, sans augmentation de la capacité journalière actuellement autorisée à 250 t/j ;
- l'augmentation de la hauteur des andains en fermentation et en maturation de 3 à 5 mètres.

La visite d'inspection du 24/03/2022 a permis d'éclairer l'inspection des installations classées sur le projet de modifications présenté.

L'instruction de ce dossier fera l'objet d'un rapport distinct du présent rapport de visite d'inspection avec notamment une demande de compléments.

### 2-4-2) Evolutions réglementaires

Lors de la visite d'inspection du 24/03/2022, l'attention de l'exploitant a été attirée sur :

- la modification, par l'arrêté du 27/05/2021, de l'arrêté ministériel du 22/04/2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation. Les évolutions portent notamment sur les informations du suivi du processus

de compostage et la prise en compte des conditions météorologiques et climatiques. Ces nouvelles dispositions réglementaires seront applicables au 17/08/2022 ;

- la parution du décret n°2021-1179 du 14/09/2021 créant l'article R.541-313 concernant la limitation échelonnée de la masse de déchets verts dans le processus de compostage de boues d'épuration à compter du 01/01/2022.

### 2-4-3) Prescriptions vérifiées lors de l'inspection

#### Nom du point de contrôle : Modalités de stockage

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 08/12/2021, article 3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Stockage de matières combustibles
<b>Prescription contrôlée :</b> Est ajouté à la suite de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 11 mars 2010 modifié, l'article 4.1 suivant : « Article 4.1.- Limites de l'autorisation <u>Déchets verts</u> La surface d'entreposage des déchets verts non broyés est limitée à 1000 m <sup>2</sup> La surface d'entreposage des déchets verts broyés est limitée à 1000 m <sup>2</sup> . La hauteur de stockage des déchets verts broyés ou non broyés est limitée à 3 m. L'ensemble de l'aire d'entreposage des déchets verts non broyés et broyés est délimité par un espace libre de 10 m minimum. <u>Aire de fermentation du procédé de compostage de déchets organiques</u> L'aire de fermentation est divisée a minima en deux zones de fermentation séparées entre elles par un espace libre de 10 m minimum. La surface de chaque zone de fermentation est limitée à 2750 m <sup>2</sup> . La surface totale de l'aire de fermentation est limitée à 5500 m <sup>2</sup> . La hauteur de stockage des déchets en fermentation est limitée à 3 m. L'ensemble de l'aire de fermentation est délimité par un espace libre de 10 m minimum. <u>Aire de stockage du compost arrivé à maturation</u> La surface de l'aire de stockage du compost arrivé à maturation est limitée à 1700 m <sup>2</sup> . La hauteur de stockage du compost arrivé à maturation est limitée à 3 m. L'aire de stockage du compost arrivé à maturation est délimitée par un espace libre de 10 m minimum. <u>Déchets de bois</u> Le volume total de déchets de bois non broyés et broyés entreposés sur le site est limité à 5000 m <sup>3</sup> . La surface totale d'entreposage de déchets de bois non broyés et broyés est limitée à 2000 m <sup>2</sup> . La hauteur de stockage des déchets de bois broyés et broyés est limitée à 3 m. L'ensemble de l'aire d'entreposage des déchets de bois non broyés et broyés est délimité par un espace libre de 10 m minimum. »
<b>Constats :</b> La visite d'inspection du 24/03/2022 a permis de constater : <u>Déchets verts :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>• la présence de déchets verts non broyés entreposés sur une surface inférieure à 1000 m<sup>2</sup> ;</li><li>• l'absence de déchets verts broyés ;</li><li>• la présence d'un espace libre suffisant autour des déchets verts.</li></ul> <u>Aire de fermentation du procédé de compostage de déchets organiques :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>• la présence de 3 zones distinctes de fermentation (2 pour les andains de boues, 1 pour les andains de sous-produits animaux) séparées entre elles par un espace libre suffisant ;</li><li>• une surface totale de l'aire de fermentation inférieure à 5500 m<sup>2</sup> ;</li><li>• la présence d'un espace libre suffisant autour de l'aire de fermentation.</li></ul> <u>Aire de stockage du compost arrivé à maturation :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>• la présence de 2 zones d'entreposage distinctes du compost selon leur qualité (NF U 44-051 et NF U 44-095) ;</li><li>• une surface de stockage inférieure à 1700m<sup>2</sup> ;</li></ul>

- la présence d'un espace libre suffisant autour de l'aire de stockage des composts.

Déchets de bois :

- l'absence de déchets de bois sur le site.

Les hauteurs de stockage des différents déchets/produits n'ont pu être formellement vérifiées faute de moyen disponible sur site (pige, ...).

**Observation 1 : L'exploitant doit disposer de moyens nécessaires pour l'appréciation des hauteurs de stockage.**

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

## Nom du point de contrôle : Défense incendie

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 08/12/2021, article 6
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Défense incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> Le II de l'article 128 de l'arrêté préfectoral du 11 mars 2010 modifié est remplacé par les dispositions suivantes : « La défense incendie est assurée par une réserve d'eau de volume garanti de 480 m <sup>3</sup> disposant de deux aires de mise en station. La réserve d'eau est implantée, signalée et entretenue conformément aux dispositions reprises dans le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département du Nord. L'exploitant dispose en permanence d'une aire libre d'une surface équivalente à celle de l'andain de fermentation ou de maturation le plus important pour étalement en cas de sinistre. L'exploitant dispose, sous un délai maximal d'une heure et en toutes circonstances, d'un personnel disposant d'un moyen de manutention lourd (grue, chargeur, etc.) pour étalement en cas de sinistre. » Le §VI de l'article 128 de l'arrêté préfectoral du 11 mars 2010 modifié est abrogé.
<b>Constats :</b> La visite d'inspection du 24/03/2022 a permis de constater : <ul style="list-style-type: none"><li>• la présence d'une réserve d'eau d'un volume de 480 m<sup>3</sup> équipée de 2 aires de mise en station ;</li><li>• la présence d'une aire libre d'une surface au moins équivalente à celle de l'andain de fermentation ou de maturation le plus important ;</li><li>• la présence sur site de 2 chargeuses et de personnel autorisé à leur conduite. Selon l'exploitant ces engins de manutention restent à demeure sur le site.</li></ul> <p>Durant les heures de fermeture du site, une astreinte est organisée. Le numéro de téléphone d'astreinte est affiché sur le portail du site et renvoie vers une société qui filtre les appels. En cas d'urgence, la personne d'astreinte de chez SUEZ est alors contactée et dispose d'un « protocole de gestion des événements graves » propre à chaque établissement.</p> <p>L'exploitant a présenté celui de la plateforme de Naves qui liste les personnes à contacter par ordre de priorité avec leurs coordonnées téléphoniques. Ces personnes sont habilitées à se rendre sur site pour manœuvre en cas de sinistre. Y figurent :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le responsable d'exploitation ;</li><li>• la technicienne ;</li><li>• 2 opérateurs du site ;</li><li>• un sous-traitant local, la société LEGRAND SAS ;</li><li>• un agriculteur.</li></ul> <p>Ce protocole présente également :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• les quantités maximales de matières combustibles susceptibles d'être présentes sur le site (déchets verts, compost, fuel) ;</li><li>• un plan localisant notamment les moyens de défense (réserve incendie, extincteurs, aire libre « zone coupe-feu »).</li></ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet